



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 06 mai 2024

ARRÊTÉ

n°2024/104 de police générale portant interdiction absolue d'accès au droit de l'immeuble sis 9 Boulevard Auguste Gaudin, 20200 Bastia

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le rapport du cadre d'astreinte de la ville en date du 05 mai 2024 ;

Considérant que le 05 mai 2024, un incendie s'est propagé au sein de l'appartement situé R+3 au 9 Boulevard Auguste Gaudin ;

Considérant que cet incendie a calciné les poutres en bois, et entraîné la chute du faux-plafond de la chambre de l'appartement R+3 ;

Considérant que notre collectivité a mandaté la SOCOTEC pour évaluer l'état de la structure de l'immeuble ;

Considérant qu'au regard de la dangerosité des lieux et dans l'attente du rapport de la SOCOTEC, il convient d'en fermer l'accès et d'en sécuriser le périmètre ;

Considérant qu'il est urgent de prendre toutes mesures de sécurité nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction d'accéder à l'appartement situé au R+3 appartenant à Madame Valérie Franceschetti (appartement situé au milieu, en face des escaliers) ainsi que les 2 chambres de l'appartement R+4 appartenant à la famille Simon (appartement situé au milieu, en face des escaliers), pour une durée de 48h à compter de la notification du présent arrêté, soit jusqu'au 8 mai 2024.

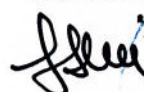
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur général des
services par intérim



Vincent SANC

